

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

Jeudi 23 juin 2022 à 17h30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 23 juin, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT (à partir de 17h45),
BOU : M. Bruno CŒUR,
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL (à partir de 17h50), M. Romain ROY (à partir de 17h45), M. Michel MARTIN, Mme Isabelle RASTOUL (à partir de 17h50),
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN (à partir de 17h50),
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (à partir de 17h50),
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET,
SARAN : M. Christian FROMENTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU à partir de 17h50,
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Michel MARTIN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Romain ROY (à partir de 17h45),
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à M. Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN.

ÉTAIENT ABSENTS :

OLIVET: Cécile ADELLE,
ORLEANS: M. Florent MONTILLOT.

M. Francis TRIQUET remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 31
Nombre de délégués en exercice..... 31
Quorum (réduit au tiers) 11

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 28 avril 2022 et du bureau du 12 mai 2022.

Le bureau métropolitain a approuvé les procès-verbaux des séances du bureau du 28 avril 2022 et du bureau du 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2) Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État 2022-2027 – Abrogation de l'avenant n°1 - Approbation d'un nouvel avenant n° 2022-1 - Prolongation d'une année du barème des majorations locales des loyers du logement social.

Le bureau métropolitain a :

- abrogé la délibération n°20220407BU08 et l'avenant n° 2022-01 dit « avenant principal 2022 »;
- approuvé le nouvel avenant n° 2022-01 dit "avenant principal 2022" à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre précisant les éléments financiers,
- autorisé la prolongation d'une année du barème des majorations locales des loyers du logement social jusqu'au 31 décembre 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

3) Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2022 de soutien aux projets - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec VALLOIRE HABITAT, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Attribution de subventions.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention de 174 932 € aux Résidences de l'Orléanais pour la réhabilitation de la résidence du Clos Boudard (phase 3) dans le quartier de l'Argonne à Orléans, au titre de l'année 2022,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 226 000 € à Valloire Habitat pour la requalification de la résidence Saphir, dans le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle, au titre de l'année 2022,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 718 000 € (dont 230 000 € provisoire, soumis à clause de revoyure dans le cadre de l'ANRU) à 3F Centre Val de Loire pour la réhabilitation de la résidence Bolière, dans le quartier de la Source à Orléans, au titre de l'année 2022,
- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec Valloire Habitat, 3F Centre Val de Loire et les Résidences de l'Orléanais, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Adopté à l'unanimité.

4) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec HABITAT ET HUMANISME, SCALIS et LOGEM LOIRET - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains et octroi d'agrèments au titre des aides à la pierre.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2022 (Action 14 du PLH) pour 16 PLUS, 6 PLAI et 2 PLAI AA, pour un montant de 12 666,67 €,
- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 6 PLAI et 2 PLAI AA, pour un montant de 52 780 €,
- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrèments au titre des aides à la pierre pour 16 PLUS, 8 PLAI et 13 PLS,
- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec HABITAT ET HUMANISME et LOGEM LOIRET,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Adopté à l'unanimité.

5) Action foncière - Enseignement supérieur et apprentissage - Commune d'Orléans - Campus des métiers - Acquisition de la résidence des apprentis située 64 rue du Petit Pont.

Le bureau métropolitain a :

- décidé d'acquérir de la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat, dont le siège est situé 24 rue du Pot de Fer à Orléans, l'ensemble immobilier dénommé Résidences des apprentis situé 64 rue du Petit pont à Orléans, correspondant aux parcelles cadastrées section BY n° 200-195-194-553-546-547-548-554-551 pour 5 845 m² et d'une façon générale les biens nécessaires au projet, destinés à être incorporés au domaine public, moyennant le prix de 1 032 000 euros, vente non assujettie à la TVA immobilière, étant précisé que les frais de l'acte et émoluments sont à la charge d'Orléans Métropole,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

6) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association PES45 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec PES45 ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association pour sa branche agricole,
- décidé d'attribuer à la couveuse d'entreprises PES45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

7) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'Association Terr'O - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'association Terr'O ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association et l'accompagnement de couvés,
- approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.
Non-participation au vote de M. Baude.**

8) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions d'investissement aux associations INITIATIVES & DEVELOPPEMENT et PASS'EMPLOI SERVICE au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

9) Espace public - Commune de Saint-Denis-en-Val - Lotissement (2ème tranche) - Prolongation de la rue de la Galarne - Dénomination.

Le bureau métropolitain a dénommé la prolongation de la voie de desserte intérieure d'un lotissement à Saint-Denis-en-Val lors de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux : rue de la Galarne.

Adopté à l'unanimité.

10) Espace public - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray - Dénomination.

Le bureau métropolitain a dénommé la voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val : route de la Saussaye.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

11) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels groupés LLI/PLS situés 48 rue de Grainloup à Chécy - Garantie d'un emprunt de 956 975 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 478 487,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 956 975,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133680, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 73 564,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 782,00 €
- PLI : 523 867,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 261 933,50 €
- PLI foncier : 241 785,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 892,50 €
- PLS : 42 313,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 21 156,50 €
- PLS foncier : 60 446,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 223,00 €
- Booster : 15 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 7 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 487,50 € (quatre cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

12) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements collectifs LLI/PLS situés la Chatonnerie 2, cage B1, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 538 946 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 769 473,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 538 946,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133678, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 283 075,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 141 537,50 €
- PLI : 1 801 277,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 900 638,50 €
- PLI foncier : 901 353,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 450 676,50 €
- PLS : 205 711,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 102 855,50 €
- PLS foncier : 257 530,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 128 765,00 €
- Booster : 90 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 769 473,00 € (un million sept cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

13) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le bureau métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Adopté à l'unanimité.

14) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l'ajout de deux familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

15) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association les Ateliers de la Paésine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec les Ateliers de la Paésine,

- attribué aux Ateliers de la Paésine au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant 4 154 € TTC,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association CANOLYS- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association CANOLYS,
- attribué à l'association CANOLYS, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant 14 300 € TTC,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Orléans, le

Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole